

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements (CE) N° 1907/2006, (CE) N°1272/2008 et (CE) N°453/2010, directive CE/67/548

Date de révision : 20/11/21

Version : FDSREACH-2
Référence : 825

SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Référence commerciale : VANILLE COCO - 825

Référence fournisseur : NOIX DE COCO VANILLE 29 746 / 337 101

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : composition parfumante à usage industriel

Utilisations déconseillées : usage privé (sous cette forme et/ou à cette concentration)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société :

IDR Groupe
15 Bis Rue de l'industrie
01150 LAGNIEU
FRANCE

Tel: +33 (0)9 70 70 09 01

Mail: service-clients@idr groupe.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33(0)1 45 42 59 59 Société/Organisme : ORFILA (INRS)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CE N°1272/2008

Catégorie de danger

ED12 Lésions oculaires graves / irritation oculaire 2

SS1B Sensibilisation cutanée 1B

EHC3 Dangers pour le milieu aquatique – chronique 3

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement CE N°1272/2008

Pictogrammes :



Mention d'avertissement: ATTENTION

- ED12 Lésions oculaires graves / irritation oculaire 2
SS1B Sensibilisation cutanée 1B
EHC3 Dangers pour le milieu aquatique – chronique 3

Phrases H :

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273 Eviter le rejet dans l'environnement
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352- En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans : site d'élimination approuvé

2.3 Autres dangers

Contient : coumarin.

SECTION 3 : Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances :

Non applicable

3.2 Mélanges

Nature du produit : Mélange de substances aromatiques.

Substance	N°CAS	N°EINECS/ELIN CS	Classification CLP	Pourcentage %
Benzyl acetate	140-11-4	205-399-7	EHC3 H412	[5 ; 10]
Benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	AT14 ATO4 ED12 H302 H332 H319	[5 ; 10]
coumarin	91-64-5	202-086-7	ATO4 SS1B – H302 H317	[5 ; 10]
Ethyl vanillin	121-32-4	204-464-7	ED12 H319	[0 ; 5]
3-hydroxy-2-methyl-4-pyrone	118-71-8	204-271-8	ATO4 H302	[0 ; 5]
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4	EHA1 EHC1 H410	[0 ; 5]

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés ; laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 minutes ; si l'irritation de la peau persiste appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées en opérant un mouvement circulaire des yeux pour éliminer tout produit résiduel puis lavage avec une lotion oculaire.

En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau ; ne pas faire vomir ; consulter un médecin immédiatement.

En cas d'inhalation : placer le sujet au repos au grand air ; si des troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

En cas d'incendie : utiliser des extincteurs appropriés. Ne pas inhaler les fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Recommandés : extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

Applicables : extincteurs à mousse

Déconseillés : jet d'eau direct ; brouillard d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Pas de danger particulier connu à ce jour.

5.3 Conseils aux pompiers :

Ne pas inhaler les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. Eviter le contact avec la peau. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, terre de diatomée...). Pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre à un récupérateur agréé.

6.4 Référence à d'autres sections :

Equipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Suivre les règles d'hygiène habituelles : ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation.

Maintenir une bonne aération des locaux où le produit est manipulé.

Minimiser la formation et l'accumulation de poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'étincelles.

Fournir des fontaines rince-œil et des douches dans l'aire de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Il est recommandé de stocker dans des récipients d'origine fermés, de préférence bien pleins, éloignés de toute source de chaleur et protégés des températures extrêmes. Ne pas réutiliser les récipients vides. Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

Ne pas stocker dans des fûts ouverts, non étiquetés ou mal étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune : ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient ayant une valeur limite exigeant un contrôle sur le lieu de travail :

2,6-di-tert-butyl-p-cresol

France VME (8h) 10 mg/m³

Diethylphthalate

France VME (8h) 5 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition :

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains : Porter des gants appropriés

Protection respiratoire :

Protection des yeux : porter des lunettes de protection étanches

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection si nécessaire une combinaison afin de limiter la contamination par l'odeur des vêtements personnels. Suivre les règles d'hygiène habituelles suite à un contact potentiel.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement,

Non disponible

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide mobile

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Point éclair (coupe fermée) : >61°C

Densité (20°C) : [1.097 – 1.117]

9.2 Autres informations

SECTION 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lumière : Oxydation Choc : aucun

Chaleur : Ne pas exposer Flammes : Peut déclencher un incendie

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité aux températures ambiantes normales

Exposition à la lumière à éviter. Exposition à la chaleur à éviter.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flamme, étincelles.

Éviter de stocker ou de manipuler le produit à une température proche de son point éclair.

Éviter le contact avec des agents oxydants

10.5 Matières incompatibles :

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition dangereuse connue

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Coumarin

ETAO : 500.00 mg/kg (déterminée) ETAC : non déterminée ETAI : non déterminée

Ethyl vanillin

ETAO : 3000.03 mg/kg (déterminée) ETAC : non déterminée ETAI : non déterminée

Benzyl acetate

ETAO : 2489.98 mg/kg (déterminée) ETAC : 0.00 mg/kg (estimée) ETAI : non déterminée

Benzyl alcohol

ETAO : 500.00 mg/kg (déterminée) ETAC : 0.00 mg/kg (estimée) ETAI : 11.00 mg (déterminée)

3-hydroxy-2-methyl-4-pyrone

ETAO : 1410.00 mg/kg (déterminée) ETAC : 0.00 mg/kg (estimée) ETAI : non déterminée

SECTION 12 : Informations écologiques

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests ecotoxicologiques. Il doit être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger pour la santé et traité en conséquence avec toutes les précautions possibles.

12.1 Toxicité : ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2 Persistance et dégradabilité : non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : non déterminé

12.6 Autres effets néfastes : non déterminé

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit : empêcher le produit de contaminer les sols et les cours d'eau. Se conformer aux dispositions locales pour éliminer le produit.

Emballages souillés : faire récupérer les emballages usagés auprès d'un organisme spécialisé dans la récupération.

Dispositions locales : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement : art L.541-50 livre V titre IV chapitre I.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : non classé (ADR et IMDG) UN3334 (IATA)

14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies : IATA : MATIERE LIQUIDE REGLEMENTEE POUR LE TRANSPORT AERIEN N.S.A (benzyl alcohol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : ADR/RID :

Classe : 9 Code de classification :

Code de restriction en tunnels :

Dispositions spéciales :

Quantités limitées et exceptées :

IMDG : Classe :

IATA : Classe : 9

14.4 Groupe d'emballage : IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement : dangereux pour l'environnement / polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'information

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles à ce jour.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées aux sections 2 et 3 :

Texte intégral des phrases H mentionnées à la section 2 :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H332 – Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été obtenue à partir de données considérées justes. Les renseignements contenus dans la fiche de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances. Ces données proviennent de plusieurs sources (bases de données RIFM, base de données IFRA – IOFI, informations fournisseurs) et IDR GROUPE ne peut garantir leur exactitude, leur fiabilité ni leur exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur d'évaluer ces informations de manière prudente et de déterminer les meilleures précautions à prendre lors de la manipulation et de les utiliser en rapport avec l'usage pour lequel ce produit a été développé.